



COMMUNE DE CRAVANT

Le **TRENTE ET UN MAI DEUX MIL TREIZE à 20 h 30**, le Conseil Municipal convoqué le **22 mai 2013** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

Conseillers en exercice : 14	Absents : 6	Procuration : 3
Maire :	Jean-Pierre FRANCK	
Adjoints :	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
Conseillères :	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
Conseillers :	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
Excusés :	Frédéric DELACROIX (procuration à JP FRANCK), Michelyne DELAGE, Guy IMBAUT, Renée LATERRERE (procuration à M.THEUREL), Fabien MONCOMBLE (procuration à D. NOGUERO), Frédéric NORMAND,	
Secrétaire :	Arnaud VILLECOURT	

===<<>>===

Denis NOGUERO demande à ce que son nom soit mentionné dans les comptes-rendus lorsqu'il s'abstient ou vote contre une décision.

Le Maire indique que le nom des conseillers qui prennent position pour ou contre un projet n'est jamais mentionné lors des votes.

***Le procès verbal et les délibérations de la séance du 5 avril 2013
sont APPROUVÉS à l'unanimité.***

===<<>>===

Le Maire remercie Mme GERVAIS pour le cadeau offert au Conseil Municipal.

1°) URBANISATION DU SECTEUR DE LA TOUR MOQUEE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET

Le Maire remet aux membres du Conseil Municipal une notice de présentation du projet d'urbanisation de la Tour Moquée réalisée par l'atelier ZERO CARBONE.

Une réunion de présentation du projet aux services associés (DDT, Architecte des Bâtiments de France, Conseil Régional ...) et à la population sera organisée courant juin.

Par ailleurs, il est nécessaire de terminer la procédure de modification du POS initiée en 2012 afin de valider la constructibilité de la zone de la Tour Moquée.

2°) MODIFICATION DU POS : ABSENCE DE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) - DEMANDE DE DEROGATION AU PREFET

Le Maire rappelle que les services de la DDT, consultés dans la cadre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, avaient souhaité que la commune réalise préalablement l'étude de faisabilité pour valider la constructibilité de la zone.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale ont l'obligation de demander une dérogation au Préfet pour modifier leur POS.

Cet accord préfectoral est obtenu après avis de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la Chambre d'Agriculture.

En conséquence, le Maire remet aux membres du Conseil Municipal une copie du dossier de demande de dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Tour Moquée actuellement classé en zone INaz.

Paul SEGUIN rappelle qu'il est nécessaire de rendre la zone constructible avant de valider un projet d'urbanisation de la zone.

Arnaud VILLECOURT note qu'il était indispensable de proposer un projet d'aménagement pour présenter la demande de dérogation au Préfet.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
SOLLICITE de la part de Monsieur le Préfet de l'Yonne une dérogation à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,
CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.***

3°) ELABORATION D'UN SCOT : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCECY

Le Maire rappelle le cadre législatif du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Institué par la loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui fixe des objectifs et des orientations en matière d'aménagement du territoire.

Il cherche à promouvoir une vision du développement d'un territoire en prenant en compte simultanément les problématiques d'habitat, de déplacements, d'aménagements des grands équipements, de développement économique et d'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement confirme le rôle des SCOT comme élément majeur pour tout projet d'urbanisation future sur les territoires. Elle étend le champ d'application des SCOT en y intégrant les enjeux de développement durable.

L'élaboration d'un SCOT est obligatoire pour toute collectivité d'ici 2017. Le périmètre d'un SCOT doit se faire à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins de vie. Aussi il apparaît pertinent que ce dernier regroupe plusieurs intercommunalités.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de transférer la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale » à la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne.

Denis NOGUERO s'interroge sur l'opportunité de transférer cette compétence à une structure qui ne connaît pas nécessairement les spécificités et les caractéristiques de chaque village et sur l'homogénéisation de la réglementation entre les différentes communes du territoire. Par ailleurs, il indique qu'il aurait été préférable de débattre de la répartition des sièges des représentants municipaux au sein du Conseil Communautaire (point n°4) avant d'envisager de déléguer cette compétence à la CCECY avec qui la commune risque de se trouver en opposition pour de prochains projets.

Le Maire lui répond que le SCOT doit être envisagé à l'échelle d'un bassin de population et non d'une seule commune. C'est un point de passage obligé, les communes ayant un intérêt commun à se regrouper et à envisager l'aménagement du territoire de manière concertée.

Marie THEUREL indique qu'aucune commune de la CCECY ne semble opposée à cette délégation de compétence. Le débat reste, toutefois, ouvert concernant le rapprochement devant être opéré en direction du SCOT de l'Auxerrois ou de celui de l'Avallonnais.

Paul SEGUIN précise que d'autres départements ont déjà mis en application leur SCOT et que l'Yonne est très en retard dans ce domaine. C'est une démarche à laquelle Cravant ne pourra

pas échapper. Le Conseil Municipal devra porter une attention toute particulière quant au choix des conseillers communautaires qui devront défendre les intérêts de la commune au sein de la CCECY.

Le Maire rappelle que cette délégation de compétence s'inscrit dans la continuité de celles déjà transférées (gestion des ordures ménagères, de l'assainissement, du tourisme, de l'habitat) qui ont permis de mutualiser les coûts de fonctionnement.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert de compétences des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres,

VU la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.122-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de transférer la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » à la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne**
- **DONNE pouvoir au Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à ce nouveau transfert.**

4°) REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle que parallèlement à l'élection des conseillers intercommunaux au suffrage universel à compter de mars 2014, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée et modifiée par la loi du 31 décembre 2012 dite « Loi Richard » fixe de nouvelles règles de composition et de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI avec pour conséquence principale une limitation du nombre de conseillers communautaires et de vice-présidents.

Règles applicables jusqu'alors :

Jusqu'à la loi du 16 décembre 2010, aucune disposition ne limitait le nombre de sièges attribués aux communes au sein des conseils communautaires. Les communes disposaient donc d'une entière liberté pour fixer le nombre de sièges selon les dispositions suivantes :

- Discrétionnaire mais avec la nécessité de recueillir l'unanimité des conseils municipaux
- En fonction de la population à la majorité qualifiée des conseils municipaux

Toutefois pour éviter l'écrasement des petites communes, deux limites étaient posées : l'exigence d'un siège minimum par commune et l'interdiction pour une commune de détenir plus de 50% des sièges.

Pourquoi une réforme de la représentativité ?

Plusieurs raisons sont invoquées :

- La nécessité d'améliorer la représentation des communes membres en prenant en compte leur poids démographique
- La nécessité, face à l'agrandissement des périmètres des communautés (issus des fusions) de fixer des plafonds pour limiter le nombre de conseillers communautaires.

Le nouveau système mis en place :

Deux articles sont ajoutés au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-6-1 et art. L5211-6-2). La liberté qui prévalait auparavant est réduite puisque le nombre de sièges de conseils communautaires est désormais plafonné selon les strates de population des collectivités.

La CCECY appartient à la strate des EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants. Cette strate dispose de 22 sièges maximum auxquels s'ajoutent 6 sièges supplémentaires afin de permettre à chaque commune de disposer d'un siège minimum. Le régime de droit commun prévoit donc 28 sièges pour le futur conseil communautaire.

La répartition des sièges fait l'objet d'un droit d'option entre :

- Une répartition par accord local adoptée à la majorité qualifiée des communes (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou

l'inverse). Cette option, si elle est retenue, permet de majorer de 25% le nombre de siège au sein du Conseil Communautaire portant ce nombre à 35

- Une répartition mécanique à défaut d'accord local par attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Ce que disent les statuts de la CCECY :

Les statuts de la CCECY en son article 8 précisent : « La représentation des communes au sein du Conseil est fixée en fonction de la population totale des communes membres, à savoir :

- de 0 à 499 habitants : 2 conseillers communautaires
- de 500 à 999 habitants : 3 conseillers communautaires
- de 1000 à 1499 habitants : 4 conseillers communautaires »

En tenant compte de la population INSEE 2013, le nombre total de siège du Conseil Communautaire serait porté à 36 donc au-delà du nombre de siège maximum offert par la loi et en cas d'accord local.

Il convient dès lors de revoir la répartition des sièges de la manière suivante :

- 0 à 49 habitants : 1 conseiller communautaire
- de 50 à 499 habitants : 2 conseillers communautaires
- de 500 à 999 habitants : 3 conseillers communautaires
- de 1000 à 1499 habitants : 4 conseillers communautaires

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Accolay	438	2
Arcy	503	3
Bazarnes	407	2
Bessy	176	2
Bois d'Arcy	30	1
Cravant	801	3
Lucy	218	2
Mailly la Ville	558	3
Mailly le Château	581	3
Pré Gilbert	195	2
Sacy	205	2
Sainte Pallaye	121	2
Sery	114	2
Trucy	141	2
Vermenton	1 182	4

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne en date du 25 Avril 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'opter pour une répartition des sièges par accord local
- **RETIENT** la nouvelle répartition des sièges suivante :
 - 0 à 49 habitants : 1 conseiller communautaire
 - de 50 à 499 habitants : 2 conseillers communautaires
 - de 500 à 999 habitants : 3 conseillers communautaires
 - de 1000 à 1499 habitants : 4 conseillers communautaires »
- **VALIDE** la répartition des sièges par Communes telle que définie ci-dessous :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Accolay	438	2
Arcy	503	3
Bazarnes	407	2

Bessy	176	2
Bois d'Arcy	30	1
Cravant	801	3
Lucy	218	2
Mailly la Ville	558	3
Mailly le Château	581	3
Prégilbert	195	2
Sacy	205	2
Sainte Pallaye	121	2
Sery	114	2
Trucy	141	2
Vermenton	1 182	4

5°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

En application de la loi n°2044-1343 du 19 décembre 2004 portant simplification du droit (art 62.11) modifiant le Code de la Voirie Routière et en particulier de l'article L141-3 qui prévoit le classement d'une voie ou de voies par une délibération du Conseil Municipal, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie ou les voies, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des voies communales suite à l'échange intervenu avec le Conseil Général :

- déclassement des rues des Fossés et du Moulin
- reclassement des rues d'Orléans et d'Arbaut.

Le linéaire total de la voirie communale est désormais de 16 602 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à jour du tableau de classement de la voirie publique communale selon le tableau de classement annexé à la présente délibération qui remplace les documents d'archives, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Rue d'Arbaut

Denis NOGUERO indique qu'un engin de chantier de la société EUROVIA a provoqué un accident dans la rue d'Orléans, causant des dégâts matériels aux voitures stationnées à proximité. Une défaillance matérielle et le non-respect des mesures de sécurité semblent être à l'origine de cet accident.

Le Maire précise que cette information n'a pas été transmise en Mairie.

6°) EGLISE

1°) Notification de l'attribution de la subvention par la DRAC

Le Maire indique que par arrêté en date du 17 avril 2013, l'Etat a alloué à la commune une subvention de 116 052 € pour les travaux de restauration du clocher de l'Eglise (tranche ferme).

2°) Lot n°4, couverture : acte de sous-traitance présenté par l'entreprise BATAIS

Par délibération du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise BATAIS pour la réalisation des travaux de couverture (lot n°4) du projet de restauration du clocher de l'Eglise (tranche ferme).

L'entreprise BATAIS soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise DURIGNEUX / MULTI-POSES, en qualité de sous-traitant pour les prestations suivantes : montage et démontage d'un échafaudage de location, d'un montant maximum de 20 300 € HT, suivant les dispositions réglementaires prévues au Code des Marchés Publics, articles relatifs à la sous-traitance.

Pour mémoire, le montant total du marché de l'entreprise titulaire du lot n°4 (BATTAIS) est de : 99 151.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la sous-traitance de l'entreprise DURIGNEUX / MULTI-POSES dans les conditions exposées ci-dessus, reprises dans la déclaration de sous-traitance transmise par l'entreprise BATTAIS,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de paiement, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

3°) Emprunt

Il convient de préciser la délibération prise lors du conseil du 5 avril concernant l'emprunt de **100 000 €** permettant la réalisation des travaux de la tranche ferme de la restauration du clocher de l'Eglise : le taux de cet emprunt est de 1.95 % sur une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la durée et le taux de cet emprunt.

AUTORISE le Maire à signer les pièces contractuelles de cet emprunt.

7°) DONJON : MISE EN VENTE PAR SA PROPRIETAIRE

Le Maire rappelle que Mme BECHET a décidé de se séparer du Donjon, bien qu'elle avait acquis en 1983. La mise à prix est fixée à 350 000 euros.

Il confirme s'être rapproché de la DRAC, du CONSEIL GENERAL et de la PREFECTURE pour connaître le montant des aides qui pourraient éventuellement être accordées dans le cas d'une acquisition du Donjon par la commune : aucune de ces collectivités ne subventionne l'acquisition d'édifice faisant l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques.

Seules les dépenses de restauration et de réhabilitation font l'objet d'une participation.

Le Maire donne ensuite la parole à Arnaud VILLECOURT, en sa qualité de Président de l'ADEPACRA.

Celui-ci dresse les grandes lignes du projet de l'association :

- acquisition du Donjon par la commune,
- exploitation du site par l'ADEPACRA moyennant le versement d'un loyer,
- organisation de visites, d'expositions, de ventes,
- réhabilitation de la grange pour être proposée à la location (lors des mariages par exemple),
- mutualisation des idées et des moyens avec les autres associations du village, notamment le Syndicat d'Initiative,
- création d'un partenariat avec l'Abbaye de Reigny ...

Le Maire rappelle que les acheteurs successifs du Donjon ont tous entretenu ce bien, dans la mesure de leurs moyens. Au coût d'acquisition de l'édifice, il est nécessaire d'ajouter les frais liés à la restauration de la couverture, de l'ordre de 80 000 €. Si un candidat à l'acquisition se manifeste, la commune aura toujours la possibilité de l'interroger sur ses intentions.

Arnaud VILLECOURT indique que la commune doit envisager l'acquisition de ce bien. C'est un projet qui peut fédérer, l'étude actuellement menée par l'association devant démontrer de sa viabilité économique.

Paul SEGUIN précise que la commune peut envisager la revente de l'ancien familistère pour contribuer au financement de l'acquisition du Donjon. Si l'édifice est racheté par un privé, la commune peut envisager de passer une convention avec le propriétaire pour réaliser des manifestations.

Nordine BOUCHROU note que la gestion du site, même confiée à une association, doit être gérée de manière professionnelle.

Denis NOGUERO souhaite que la commune adopte une stratégie à long terme sur ce dossier.

Marie THEUREL s'inquiète du risque de manque d'implication des associations dans ce projet.

Le Maire souligne la nécessité pour l'ADEPACRA d'évaluer ses moyens matériels et humains afin qu'ils contribuent au succès de l'opération.

8°) LITIGE « EAU POTABLE » : REQUETE D'UNE ADMINISTREE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Maire indique qu'une administrée a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif pour un ensemble de dommages imputés à des travaux réalisés par la commune sur le réseau d'eau potable.

La requérante demande la prise en charge des travaux de réparation des dégâts occasionnés sur sa propriété (17 618.57 €), le versement de dommages et intérêts (3 000 €) et la condamnation de la commune en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative (1 000 €).

Le Maire indique qu'il a transmis une copie de la requête à la compagnie d'assurances de la commune, pour prise en charge de ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune, tant auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA qu'auprès du Tribunal Administratif,
DELEGUE au Maire toutes compétences dans ce dossier.***

9°) ASSOCIATION « ARBRE DE VIE » : PROJET « INCROYABLES COMESTIBLES »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de l'association « Arbre de Vie » de participer au projet national qui s'intitule « Incroyables Comestibles » et qui a pour objectif de renforcer les liens entre habitants par le partage de fruits et légumes, cultivés par les habitants eux-mêmes et offerts librement à tous.

Par cette action, l'association entend :

- encourager la consommation locale et responsable,
- créer du lien social entre les habitants,
- développer l'économie et le tourisme en accueillant des personnes extérieures curieuses de découvrir ce projet,
- initier les plus jeunes grâce à des actions pédagogiques.

Une opération « pilote » a déjà été menée dans la cour de la bibliothèque. L'association voudrait étendre son action en implantant progressivement des bacs sur le domaine public.

Le Maire propose d'encourager l'initiative de cette association en répondant favorablement à sa demande, sous réserve que les dispositifs contribuent à l'attractivité et à la mise en valeur du village.

Paul SEGUIN souhaite savoir où seront implantés les bacs. Le Maire propose qu'ils soient installés dans la cour de l'Ecole.

Arnaud VILLECOURT précise que les bacs doivent être accessibles.

Denis NOGUERO rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré sur l'interdiction d'implanter du mobilier sur le domaine public de la rue d'Orléans.

Arnaud VILLECOURT indique que le choix des emplacements doit être réfléchi.

Le Maire lui confirme qu'il est hors de propos de les installer sur les trottoirs.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE l'association « Arbre de Vie » à planter des bacs sur le domaine public pour les besoins de son projet « Incroyables Comestibles », sous réserve que le lieu d'implantation ne perturbe pas la circulation sur le domaine public.***

10°) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

La commission « logement » a attribué le logement communal :

1 rue des Ecosais à Monsieur PHAM et Mademoiselle CORDIN, à compter du 1^{er} juin 2013.

Montant de la caution : 450 €

Loyer mensuel : 450 € (terme à échoir).

Le Maire précise qu'il a accepté un devis de fournitures de 1 400 € HT pour la remise en état du logement, les travaux étant effectués par les locataires.

Denis NOGUERO indique qu'une disposition similaire avait été refusée à de précédents locataires.

Le Maire indique que la commune doit être plus vigilante lors des états des lieux et de la restitution des cautions.

Ghislaine ROUILLÉ demande à ce qu'un état des lieux soit réalisé après la fin de travaux.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,
ENTERINE cette attribution.**

11°) DPU

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

	Propriétaires	Acquéreurs	Adresse	Superficie
AA 35	Bertrand DESBONNET	Bahrân MACHAYEKHI	1 rue de l'Horloge	191 m ²
AA 209	Consorts BUNELIER	/	Rue des Ecosais	33 m ²
AA 343	Francette PLUSKA Pierre GARDET Yvette GARDET	Jean-Claude HUMBERT	45 rue d'Orléans	52 m ²

12°) AFFAIRES DIVERSES

Intervention du CPI chez les particuliers pour des essais : institution d'un tarif

Le Maire rappelle que les pompiers de Cravant interviennent en période estivale sur des essais d'abeilles ou de guêpes.

Il propose de fixer le coût de l'intervention à 45 € par heure d'intervention, la 1^{ère} heure étant indivisible et les heures suivantes décomptées par tranche d'1/2 heure (coût : 22.50 €).

Paul SEGUIN précise que les pompiers doivent, avant toute intervention, faire signer une fiche de renseignements dans laquelle sont mentionnés le coût et les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer aux particuliers, à compter de ce jour, l'intervention des pompiers sur des essais à raison de 45 € par heure,

DIT que la 1^{ère} heure d'intervention est indivisible et que les heures suivantes seront décomptées par tranche d'1/2 heure, celle-ci étant facturée au tarif de 22.50 €,

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recette correspondants.

Intervention du CPI chez un particulier

Le Maire remercie les membres du CPI qui, grâce à leur intervention rapide, ont sauvé la vie d'un administré victime d'un malaise.

Route de Tonnerre

Le Maire indique que les panneaux d'entrée et de sortie de ville de la route de Tonnerre seront prochainement déplacés pour répondre à la demande des nouveaux habitants de la route de Tonnerre qui se plaignent de la vitesse excessive des véhicules.

Les riverains demandent, par ailleurs, des aménagements complémentaires.

Le Maire indique qu'il est opportun de réfléchir à l'aménagement de deux ralentisseurs sur cette voie.

Vitesse excessive sur la D606

Nordine BOUCHROU interpelle le Maire sur la question de la vitesse excessive des véhicules sur la D606.

Celui-ci lui indique que la question doit faire l'objet d'une étude par la commission communale concernée. La pose d'un radar pédagogique peut être envisagée.

Denis NOGUERO propose de mettre un radar à l'entrée du village.

APACHE : lettre de remerciement

L'association APACHE remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention qui va contribuer à l'embellissement de Cheully.

Cheully : aménagement du lavoir « d'en haut »

Le Maire indique que les travaux d'aménagement des édifices appartenant au petit patrimoine de l'eau sont subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Régional.

En conséquence, il propose d'adresser une demande d'aide pour l'implantation d'une stèle dans le lavoir « d'en haut », suivant le devis de l'entreprise VULLIEN de 1 936.93 € HT.

DEPENSES	Total HT	RESSOURCES	Total HT
Acquisition d'une stèle	1 936.93 €	CONSEIL REGIONAL (30%)	581.08 €
		COMMUNE (70%)	1 355.85 €
Total	1 936.93 €	Total	1 936.93 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement du lavoir dit « d'en haut »,
AUTORISE le Maire à retenir l'entreprise,
CHARGE le Maire de demander la subvention au Conseil Régional.***

Stationnement place de l'Eglise

Le Maire indique que deux emplacements de stationnement vont être réservés au droit de l'Hostellerie St Pierre pour les besoins de son exploitant et de ses clients.

Des dispositions similaires avaient été prises en 2006 pour favoriser la fréquentation de l'ancien bureau de tabac rue de Bonnielle.

Denis NOGUERO précise que l'information concernant les difficultés de stationnement aurait du être communiquée plus tôt aux riverains et notamment à l'exploitant de l'Hostellerie St Pierre.

Le Maire regrette que le maître d'œuvre du projet n'ait pas indiqué à la commune le dispositif règlementant le stationnement des véhicules place de l'Eglise durant les travaux.

Denis NOGUERO souhaite, par ailleurs, que la commune définisse des emplacements de stationnement sur la place de l'Eglise, ainsi que dans d'autres voies.

Le Maire propose de confier la réflexion à la commission « Environnement – Urbanisme ».

12°) TOUR DE TABLE

- * Arnaud VILLECOURT : - indique qu'il attend de recevoir le bulletin d'informations trimestriel pour lire le « mot du Maire » concernant le Donjon.
- * Marie THEUREL : - rappelle que la fête médiévale aura lieu les 6 et 7 juillet prochains. Elle invite les conseillers et la population à s'inscrire au banquet organisé le dimanche midi.
- * Paul SEGUIN : - demande le remplacement de la fenêtre du garage de la salle du Gué d'Arbaut avec, si possible, la mise en place de volets.
- * Denis NOGUERO : - regrette de ne pouvoir être présent le week-end de la fête communale.
- * Nordine BOUCHROU : - propose que la commune confie les états des lieux de ses logements à une agence immobilière. Les coûts d'intervention sont faibles.

Questions du public

* M. et Mme GUILLAUME interrogent le Maire sur les travaux de l'ESCALIER : les travaux démarreront prochainement.

Par ailleurs, ils lui font part des problèmes de stationnement rencontrés dans les ruelles. Le Maire indique qu'il fera preuve de vigilance quant au respect de la réglementation en vigueur.

* Monsieur GODARD se félicite de l'imminence de la fin des travaux de modernisation de la rue d'Arbaut et interroge le Maire sur les modalités de stationnement lors de la réouverture de la voie à la circulation.

Le Maire propose de laisser la rue « vivre » avant de statuer sur le stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire

Le secrétaire de séance